



Mairie de LESCHAUX 74320 LESCHAUX

ARRETE MUNICIPAL N° A74/2026

Objet : Arrêté de police de la circulation pour des travaux de marquage au sol – RD912

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,

Vu les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;

Vu l'article L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation et de stationnement du 22/09/2026 formulée par l'entreprise ANNECY MARQUAGE – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par Monsieur JAUREY Pierre,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise ANNECY MARQUAGE est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la réalisation de travaux de marquage routier à partir du 25 septembre 2026 au 2 octobre 2026 soit une durée de 8 jours calendaires. Les travaux seront réalisés sur la RD912, route des Bauges, en agglomération. Une limitation de vitesse à 30 km/h sera mise en place au niveau des travaux. Il sera interdit de stationner et de doubler sur la section concernée.

ARTICLE 2 :

La gestion et la sécurité du chantier sont assurés par l'entreprise ANNECY MARQUAGE, qui sera responsable de l'installation des panneaux de signalisation nécessaires.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise ANNECY MARQUAGE
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- À M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 23 septembre 2026

Alain BOLLARD, 1^{er} adjoint,

Par délégation du Maire,

